N° 21 06 12

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le trente juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur BELLIOT.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame TESSON qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

24 juin 2021

Date du Conseil Municipal

30 JUIN 2021

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 31

12/ PROJET DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE – SAISIE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE

Par délibération n°16.11.03 en date du 30 novembre 2016, la Commune de Pornichet a confié à la SARL Assistance Auto Nazairienne la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile. La convention de délégation de service public arrivant à son terme en fin d'année, il convient de relancer la procédure.

Selon l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette Commission doit être saisie par voie de délibération, s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de recueillir son avis sur le principe de la concession de fourrière automobile.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

N° 21 06 12

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-4 et L1413-1,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de recueillir son avis sur le principe de la concession de fourrière automobile.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.